



ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisation des inscriptions, modifications et annulations des services périscolaires

Afin de faciliter l'organisation des services périscolaires et de répondre aux délais de commande de notre prestataire de restauration, de nouvelles modalités d'inscription et d'annulation sont mises en place.

1. Services concernés

Ces nouvelles modalités concernent les services suivants :

- l'accueil périscolaire du matin
- la cantine
- l'accueil périscolaire du soir

2. Inscriptions et modifications

Toutes les inscriptions et modifications doivent obligatoirement être effectuées **sur le portail famille (BL Enfance)**.

Les inscriptions et modifications doivent être réalisées au plus tard :

le jeudi à 12h pour la semaine suivante.

Ce délai est nécessaire afin de respecter les délais de commande de notre prestataire de restauration, qui nous demande de transmettre chaque jeudi les effectifs prévus pour la semaine suivante.

Les familles doivent donc anticiper les inscriptions et les annulations, notamment pendant les vacances scolaires, afin que les réservations soient correctement enregistrées pour la rentrée.

Il est important de bien inscrire votre enfant en fonction de ses jours de présence afin que nous puissions prévoir le bon nombre de repas. Cela est particulièrement important pour les enfants bénéficiant d'un régime alimentaire particulier, afin que leur repas adapté puisse être prévu.

3. Annulations

Toute annulation doit obligatoirement être effectuée sur **BL Enfance** et dans les délais prévus.

Les annulations doivent être réalisées au plus tard **le jeudi à 12h pour la semaine suivante**.

Toute prestation réservée est due, sauf présentation d'un justificatif valable.

Une annulation hors délai pourra être prise en compte uniquement en cas de **rendez-vous médical, maladie ou de situation exceptionnelle**, sur présentation d'un justificatif.



4. Enfant non inscrit

La présence d'un enfant à un service périscolaire alors qu'il n'a pas été inscrit au préalable sur le portail famille entraînera l'application d'une **pénalité**.

Les familles sont donc invitées à vérifier leurs réservations et à les effectuer suffisamment à l'avance.

5. Aucune demande par mail ou téléphone

À compter de la mise en place de ces nouvelles modalités, **aucune inscription, modification ou annulation ne sera prise en compte par mail ou par téléphone**.

Toutes les démarches devront obligatoirement être effectuées directement sur **BL Enfance**, dans le respect des délais prévus.

6. Mise en application

Ces nouvelles modalités seront mises en place à compter de la rentrée suivant les vacances d'octobre.

Les familles devront donc être particulièrement vigilantes et anticiper leurs réservations pour cette rentrée, notamment pendant les vacances d'octobre.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre vigilance afin de permettre une bonne organisation des services périscolaires et de garantir la préparation des repas pour tous les enfants.

J'atteste avoir pris connaissance de l'annexe au règlement intérieur de l'année 2026-2027.

Date :

Signature des responsables légaux précédé de la mention lu et approuvé :